

Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire
Jeudi 26 octobre 2023 – 18h00
Salle des fêtes -- Doms

L'an deux mille vingt et trois, le 26 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Doms, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 octobre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	6	27	27	2

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michèle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres suppléants ayant voix délibérative : GRANDAUD Gilbert

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu a donné pouvoir à THEYS Michel, BERTRAND Sylvaine a donné pouvoir à BOSDEVIGIE Jean Pierre, BODIN Pascal a donné pouvoir à BIDAUD Jean Michel, COLIN Juliana a donné pouvoir à SIMON Philippe, GORA Richard donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, MARQUES Evelyne a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique.

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, LOURADOUR Patricia

Membres absents : DELEFOSSE Laurent, LEVET Elise, Simon Isabel.

Secrétaire de séance : Michel Theys

Assistaient également à la séance du Conseil :

HOCINI Hanissa : Directrice générale des services
BAYLES Sandrine : Agent administratif
ROUGIER Serge, élu municipal de Beaumont-du-Lac

18h09 Madame la Présidente prend la parole et remercie chaleureusement Madame le Maire de Doms pour son accueil et propose une minute de silence en mémoire de Pierre POURCHET, Chantal PERIGAUD et Alain LACOUTURIERE, et pour toutes les victimes des guerres.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur GRANDAUD Gilbert afin qu'il explicite la situation de la commune de Beaumont-du-lac.

Madame PLAZANET passe à l'appel.

Constatant que le quorum est atteint, elle ouvre la séance. Monsieur Michel THEYS est désigné secrétaire de séance.

18h20 Arrivée de Monsieur Hubert DUMONT ST PRIEST

➤ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**

- Néant

➤ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU**

- Néant

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

DELIBERATIONS

Madame PLAZANET précise que les deux prochaines délibérations sont sur table et passe à la lecture de celles-ci.

Rapporteur Mélanie PLAZANET

Objet : SPL Désignation représentant au CA

Présentation synthétique

Madame PLAZANET explique que suite au décès de Pierre POURCHET, il convient de désigner un nouveau représentant au CA de la SPL.

Rapport

Madame PLAZANET rappelle l'objet de la SPL et son fonctionnement. Elle précise que suite au décès du Vice Président en charge du tourisme, le poste est vacant. Elle demande à l'assemblée si des candidats se portent volontaires.

Considérant son implication à la SPL, elle propose sa candidature aux membres du conseil communautaire.

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.132-1 à L.132-4 du Code du tourisme ;
Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;
Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 27 juin 2019 et du 17 décembre 2019 adoptant le principe de création d'une société publique locale (SPL) à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs et approuvant l'accompagnement des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'achat de parts sociales dans cette SPL ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 4 août 2020 relative au conventionnement portant contribution du Département à l'acquisition des parts sociales des Communautés de communes adhérentes à cette SPL ;
Vu le projet de statuts de la Société publique locale dédiée au développement touristique figurant en annexe 1 à la délibération ;
Vu le projet de convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, figurant en annexe 2 à la délibération ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme ;
Vu la délibération n°97 bis -2020 désignant le représentant au CA de la SPL ;

Considérant le poste vacant,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER Madame Mélanie PLAZANET comme représentante permanente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au Conseil d'administration de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à prendre ou signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur MALET prend la parole et souligne l'importance d'une représentation de Vassivière à la SPL. Monsieur BAUDEMONT poursuit en rappelant que la structure est jeune.

Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidature, Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : SPL désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la SPL

Madame PLAZANET explique que suite à sa désignation en tant représentante au CA de la SPL. Elle ne peut plus exercer sa fonction de représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la SPL.

Pour rappel, le contrôle exercé par les collectivités ou groupements actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités ou groupements, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la Société.

Le règlement intérieur de la SPL prévoit également, pour renforcer l'efficacité de ce contrôle, la création d'une commission du contrôle analogue à vocation multiple chargée d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous:

- La Commission du contrôle analogue a pour objet de préparer les réunions du Conseil d'administration de la Société et de formuler des avis auprès de celui-ci.

Elle émet à ce titre un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence d'une opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention. Il lui sera présenté dans le détail, les risques et contraintes de toute nouvelle opération.

Elle suivra l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvé par le Conseil d'administration et alertera ce dernier sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL.

- La Commission du contrôle analogue remplit également la fonction d'organe de contrôle lors de l'attribution des marchés. Elle sera compétente pour donner son avis et attribuer les marchés dépassant un seuil fixé à 40 000 € HT.

La Commission du contrôle analogue se compose, à titre de membres permanents :

- d'un élu représentant pour chacune des 12 Communautés de communes actionnaires et de trois élus représentant le Département de la Haute-Vienne, ces représentants étant désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement actionnaire en dehors des représentants siégeant au sein du Conseil d'administration de la SPL;

- de représentants de la Société : le Président et 5 administrateurs de la SPL (ne représentant pas la même collectivité ou groupement) désignés par le Conseil d'Administration.

Les représentants des actionnaires au sein de la commission s'engagent à la plus grande assiduité.

La Présidence de la commission est dévolue à l'actionnaire majoritaire de la Société. Ses membres peuvent s'adjoindre le cas échéant les services de toute personne qu'ils jugeront

utile, et notamment les techniciens des collectivités ou groupements actionnaires. Le directeur exécutif de la Société y assiste systématiquement. La présence du représentant de la collectivité ou du groupement concerné par toute opération soumise à l'examen de la Commission est par ailleurs impérative.

Au regard des dispositions évoquées ci-dessus, il est proposé que la Communauté de communes désigne son représentant à la Commission du contrôle analogue.

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, Article L1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°97-2020 du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion en tant qu'actionnaire à la SPL dédiée au développement touristique, désormais immatriculée sous la dénomination sociale S.P.L. "Terres de Limousin";

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme;

Vu les statuts définitifs de la S.P.L. Terres de Limousin en date du 29 avril 2021;

Vu le règlement intérieur de la S.P.L. Terres de Limousin adopté le 1^{er} juillet 2021 délibération n°75-2021 ;

Considérant que Madame PLAZANET ne peut plus exercer cette fonction,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER un représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la S.P.L. Terres de Limousin;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à prendre ou signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur MALET prend la parole et se propose comme candidat. Monsieur BAUDEMONT, rappelant ses fonctions de Président de L'EPIC Office de Tourisme du Lac de Vassivière se porte également candidat.

Au regard de la candidature de Monsieur BAUDEMONT, Monsieur MALET retire la sienne.

Madame PLAZANET passe au vote.

A l'unanimité, les élus communautaires décident de :

- **DESIGNER Monsieur Dominique BAUDEMONT comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la S.P.L. Terres de Limousin;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à prendre ou signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame PLAZANET passe la parole à Madame LENOBLE pour l'exposé des finances.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE, Vice-Présidente

Présentation synthétique

Il convient de se prononcer sur la TASCOM – annule et remplace la délibération du 28 septembre 2023.

Rapport

Madame la Vice-Présidente rappelle que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité une revalorisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM le 28 septembre 2023. Toutefois, il convient de rectifier cette délibération qui était imprécise et de procéder à un annule et remplace.

Pour rappel, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ne s'applique sur le territoire des Portes de Vassivière qu'au seul supermarché installé à Eymoutiers (CASINO).

Madame la Vice-Présidente informe que le coefficient multiplicateur de TASCOM ne peut être augmenté que de 0,05 par an. Il est actuellement de 1,05, ce qui a rapporté 21 220 € en 2022.

Elle propose aux élus communautaires de passer le coefficient multiplicateur à 1,10 soit un produit estimé de TASCOM de 22 230 €, permettant ainsi un produit supplémentaire d'environ 1 000 €.

Il vous est proposé de :

- **FIXER le coefficient multiplicateur à 1.10 de la TASCOM de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'année 2024**
- **DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération 62-2023 du 28 septembre 2023.**

Madame LENOBLE demande s'il y a des précisions à apporter. Elle soumet la délibération au vote. A l'unanimité.

Elle poursuit son exposé par la présentation de la décision modificative du budget annexe SPANC.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE, Vice-Présidente

Objet : Décision modificative n°1 : SPANC

Présentation synthétique

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 s'agissant du budget annexe SPANC

Rapport

Suite à l'analyse des anomalies sur le compte de gestion 2023, le Trésorier porte à la connaissance des membres du conseil communautaire les observations suivantes :

- Contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans :

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable (risque de non recouvrement), il doit être constitué des dépréciations (provisions). Les comptes de créances douteuses et / ou contentieuses (pièces en reste depuis plus de 2 ans) doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15%.

Afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité, il convient de constituer des dépréciations.

Le budget annexe SPANC de Communauté de Communes de Portes de Vassivière comptabilise des pièces en reste depuis plus de 2 ans pour un montant de 1 187,48 €, soit une provision à enregistrer de 180,00 €.

Le compte de provisions ou dépréciations 4911 figurant en balance d'entrée au 01/01/2023 présente un solde de 40,00 €.

- Constatation de la provision :Aucune provision n'est inscrite au compte 6817 au titre du budget 2023.

Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 140 €
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			1 340 €
ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
6228	Divers		- 140 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1– 2023 pour le budget SPANC comme indiqué ci-dessus.

Madame LENOBLE passe au vote. A l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE, Vice-Présidente

Objet : Attribution de subvention aux associations

Présentation synthétique

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une nouvelle demande de subvention aux associations.

Rapport

Madame la Vice- Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire une nouvelle demande de subventions des associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Madame La Présidente précise que la demande de la SADP est parvenue après le Conseil Communautaire du 6 avril 2023 fixant les montants de la subvention.

DOMAINE	ASSOCIATION	OBJET	DEMANDE 2023	SUBVENTION 2023
Action sociale	SADP	Subvention de fonctionnement	20 940 €	20 940 €

Madame LENOBLE rappelle que cette demande s'inscrit dans la prise de compétence Action Sociale par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2023. Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'

- **ATTRIBUER** les subventions désignées ci-dessus au Budget principal 2023.

Madame LENOBLE attire l'attention sur le fait que certaines communes aient reçu par erreur de la part de l'association SADP des factures concernant le portage de repas. Il convient à la Communauté de communes de les régler et non plus aux communes.

Madame PLAZANET propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Madame LENOBLE soumet au vote. A l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE, Vice-Présidente

Objet : Décision modificative n°2 : BP

Suite à l'exposé précédent, et constatant les crédits insuffisants à l'article 6574, Madame Lenoble propose un projet de décision modificative n° 2 – 2023 pour le budget principal.

Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires. Madame la Vice-Présidente détaille le montant des 28 000 €, à savoir la subvention du SADP et le virement de crédit correspondant au bilan de l'association FOL.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	020	+ 28 000€
65888	Charges diverses de gestion courante	020	- 28 000€

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'

- **ADOPTER la décision modificative n° 2– 2023 pour le budget BP comme indiqué ci-dessus.**

Madame LENOBLE demande s'il y a des questions. Monsieur BOSDEVIGIE demande si le montant attribué à la FOL est supérieur à ce qui a été précédemment voté. Madame LENOBLE répond que le montant demandé est inférieur à celui voté.

Elle procède au vote. A l'unanimité.

Monsieur MUZETTE prend la parole afin de faire part de l'état de santé de son secrétaire de mairie, victime d'un accident quelques mois auparavant. Il tient à souligner son professionnalisme et à le remercier pour son engagement et son travail auprès des deux collectivités. L'ensemble des membres du conseil lui apporte tout leur soutien.

FINANCES

Madame PLAZANET précise que la prochaine délibération est sur table et propose la lecture de celle-ci.

Rapporteur : Madame LENOBLE, Vice-Présidente

Objet : Création du budget annexe Centre de santé

Rapport

Madame LENOBLE rappelle le contexte du projet d'ouverture d'un centre de santé communautaire. Madame PLAZANET précise que la collectivité a reçu l'autorisation de l'ARS le 10 octobre 2023, permettant l'obtention du numéro FINESS.

Madame LENOBLE précise qu'il convient de créer un budget annexe pour le bon fonctionnement de ce nouveau service. Une demande de subvention a été adressée à l'ARS le 13 octobre 2023 pour l'exercice 2023 et pour l'exercice 2024. Une autre demande de subvention sera adressée à l'Assurance Maladie pour le poste de secrétaire médicale.

Madame LENOBLE informe les membres du conseil communautaire qu'il faudra pour abonder le budget annexe du centre de santé communautaire soit procéder à une ligne de trésorerie soit effectuer un virement de crédit du budget principal afin de couvrir les premières dépenses.

Monsieur THEYS fait part de ces interrogations sur le fonctionnement des antennes et demande à ce que soient précisées les modalités logistiques. Madame HOCINI prend la parole et propose qu'une présentation de l'ensemble des éléments soit faite lors du prochain bureau communautaire. Madame PLAZANET poursuit en soulignant qu'il en sera fait de même pour la communication autour du projet.

Monsieur BRUN informe que les médecins généralistes du centre de santé communautaire se sont accordés sur répartition des permanences sur le territoire intercommunal.

Monsieur THEYS demande si les habitants des territoires voisins pourront se rendre au centre de santé. Madame LENOBLE lui répond par l'affirmative.

Monsieur BAUDEMONT demande s'il est possible de communiquer dès à présent sur l'ouverture du centre de santé et des antennes et à partir de quand celui-ci sera ouvert. Monsieur BRUN informe que les médecins se sont mis d'accord pour une ouverture à partir du 1^{er} décembre. Madame PLAZANET propose d'attendre avant de communiquer afin que l'ensemble des communes dispose des mêmes informations. Monsieur PAQUET propose que le support de communication fasse part de l'ensemble des permanences prévues sur le territoire.

Monsieur MUZETTE demande s'il est possible d'envoyer ce support rapidement afin de l'intégrer au bulletin municipal. Madame PLAZANET informe les élus communautaires que cet envoi sera fait dans les plus brefs délais.

Monsieur GASCHET prend la parole et interroge le devenir de la MSP. Madame PLAZANET précise que la présence du centre de santé à la MSP située à Eymoutiers permet de sauvegarder cette dernière en l'attente de la thèse du médecin remplaçant le Dr LEVENTOUX.

Madame LENOBLE reprend la lecture de la délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget Principal de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
Vu la délibération 92-2022 approuvant le projet de création d'un centre de santé sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de l'ARS et le récépissé de l'engagement de conformité du Centre Intercommunal de Santé des Portes de Vassivière des antennes du centre de santé situées à Bujaleuf, Peyrat le Château et Nedde, en date du 10 octobre 2023,
Considérant que le Centre Intercommunal de Santé des Portes de Vassivière est un service public administratif supposant la création d'un budget dédié,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **DECIDER** la création d'un budget annexe Centre Intercommunal de Santé des Portes de Vassivière ;
- **PERCISER** que le Centre Intercommunal de Santé des Portes de Vassivière n'est doté ni de l'autonomie financière, ni de la personnalité morale ;
- **AUTORISER** Madame La Présidente à entreprendre les démarches afférentes.

Cette délibération est soumise au vote. A l'unanimité

FINANCES

- Décision modificative : Centre de santé

Madame LENOBLE, Vice Présidente en charge des finances informe les élus communautaires du report au prochain conseil communautaire ou bureau communautaire de la délibération concernant la décision modificative du budget annexe centre de santé. Il convient, en effet, de déterminer avec plus de précisions les dépenses.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE, Vice-Présidente

Objet : Fixation des attributions de compensations

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la CLECT s'est réunie le 05 octobre 2023 pour évaluer les conséquences du transfert de la compétence action sociale à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le régime de fiscalité professionnelle unique implique que la Communauté de Communes perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique soit reversé à chaque commune, c'est l'Attribution de Compensation,

Considérant que cette Attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transfert de charges interviennent à chaque transfert et sont figés dans le temps,

Considérant que l'évaluation de ces transferts, encadrée par le Code des Impôts, est réalisée au cours d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), où chaque commune est représentée. Le Conseil Communautaire a fixé le 17/07/2020 sa représentation à un élu par commune,

Considérant que le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population),

Considérant que l'avis favorable des membres de la CLECT,

Il est proposé d' :

- **ADOPTER le nouveau tableau d'allocation de compensation de charges présenté ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2023,**

Communes	Evaluation des charges nettes transférées	Attribution de compensation (2022)	Allocation de compensation proposée
Augne	1 056,18 €	5 852,00 €	4 795,82 €
Beaumont du Lac	983,17 €	-25 455,00 €	-26 438,17 €
Bujaleuf	5 100,40 €	126 145,00 €	121 044,60 €
Cheissoux	1 239,97 €	-1 226,00 €	-2 465,97 €
Domps	1 246,30 €	41 599,00 €	40 352,70 €
Eymoutiers	40 944,61 €	374 367,00 €	333 422,39 €
Nedde	4 445,64 €	-6 507,00 €	-10 952,64 €
Peyrat le Château	6 426,85 €	343 691,00 €	337 264,15 €
Rempnat	1 548,05 €	2 634,00 €	1 085,95 €
Saint Amand le Petit	716,44 €	-2 776,00 €	-3 492,44 €
Saint Julien le Petit	2 354,61 €	103 008,00 €	100 653,39 €
Sainte Anne St Priest	2 821,73 €	-3 942,00 €	-6 763,73 €

- **DIRE que les crédits sont prévus au budget.**

Madame LENOBLE demande s'il y a des questions, puis soumet au vote la présente délibération votée à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur BIDAUD, Vice-Président

Objet : Adoption rapport sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS) 2022

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS) 2022

Rapport

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de :

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif joint en annexe**
- **METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**
- **TRANSMETTRE ce rapport aux communes pour qu'il soit présenté en conseil municipal**

Monsieur GRANDAUD interroge l'assemblée sur la question des épandages, et comment un avis conforme il y a 8 ans devient non conforme quelques années plus tard. Monsieur BIDAUD lui rappelle que les contrôles sont périodiques. Entre les deux contrôles, est

également demandé à ce que des travaux de conformité soient effectués, sans que pour autant la collectivité exerce son pouvoir de police. Monsieur BOSDEVIGIE lui explique également qu'entre deux contrôles, la législation peut également évoluer.

Monsieur BIDAUD demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur MUZETTE demande s'il est possible d'envoyer un modèle de délibération aux communes. Madame PLAZANET répond que cela sera fait.

A l'unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : Madame PLAZANET Présidente

Objet Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4eme génération 2022-2024 : nouveaux projets à inscrire au Contrat Départemental de Développement intercommunal (C.D.D.I.)

Présentation synthétique

Il convient d'approuver l'inscription de nouveaux projets au titre des CDDI 4eme génération 2022-2024

Rapport

Madame la Présidente rappelle que le 4ème Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) a été conclu le 25 mai 2022 entre la Communauté de Communes et le Département.

Madame La Présidente rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière bénéficie d'une enveloppe avenant n°2 de 113 995€, dont 30 000 € pour le cycle de l'eau.

Elle rappelle également que par délibération n° 49-2022 du 28 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription des premières opérations et par délibération n° 67-2022 du 11 Août 2022, et n°105-2022 du 01 décembre et n°61 -2023 du 28 septembre 2023, l'inscription de nouveaux projets.

Madame PLAZANET explique que les nouveaux projets suivants sont à inscrire :

Maitre d'ouvrage	Opération	Montant prévisionnel du projet HT	Montant département sollicité
Enveloppe Cycle de l'eau			
Sainte Anne Saint Priest	Raccordement au réseau AEP de Chaulet	881,00€	264.30 € (30%)
Cheissoux	Acquisition télérelève	26 450 €	7 935 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 fixant l'engagement et les orientations de la 4ème génération de contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) avec les Communautés de communes et du 10 février 2022 approuvant le principe et les modalités de mise en œuvre de ces contrats,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2022 portant attribution de subventions au titre des CDDI de 4ème génération,
Vu les délibérations du Conseil communautaire des Portes de Vassivière en dates des 28 avril, 11 Août et 1er décembre 2022 portant sur l'inscription d'opérations dans le cadre du contrat départemental du développement intercommunal (CDDI) de 4ème génération ;
Considérant le projet de contrat proposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER les inscriptions des projets listes ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4ème génération 2022-2024,**
- **AUTORISER Madame La Présidente à réaliser les démarches et signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Madame la Présidente soumet au vote le projet de délibération. A l'unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : Madame PLAZANET Présidente

Objet : Avenant n°1 régie Epicerie Sociale

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2022.

Madame la Présidente rappelle que pour le bon fonctionnement de l'Epicerie Sociale, une régie a été mise en place. Considérant la nécessité d'accepter plusieurs moyens de paiement, il convient de spécifier l'acceptation des chèques accompagnement personnalisé (CAP)

Aussi, il est proposé aux élus communautaires de :

- **VALIDER la modification de l'article 4 comme suit :**

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces et chèques accompagnement personnalisé (CAP). Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse émis par une machine enregistreuse.

- **AUTORISER Madame La Présidente à modifier, par arrêté, la régie de recette de l'épicerie sociale ; notamment l'article 4.**
- **Mme la Présidente soumet au vote**

A l'unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : Madame PLAZANET Présidente

Objet : Création de la régie Vélo

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les délibérations n°32 -2023 et n° 33- 2023 du 27 avril 2023 instituant une régie de recettes à la location de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire le 02 octobre 2023 ;

Il vous proposé de :

- **VALIDER les articles suivants :**

Article 1er – Il est institué une régie de recettes auprès du service vélo de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Article 2e – Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière – 5 rue de la Liberté à Eymoutiers.

Article 3e – La régie encaisse les produits suivants : location de vélos à assistance électrique pour de courte durée (tarif horaire) ou de longue durée (tarif au mois)

Article 4e – Les recettes encaissées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : virement et chèques. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 4 ter : Un fond de caisse de 0 € est institué.

Article 5e – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est

fixé à 300 €.

Article 6e – Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de Saint-Léonard-de-Noblat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7e – Le régisseur verse auprès du comptable public de Saint-Léonard-de-Noblat les justificatifs des opérations du mois dans la première semaine du mois suivant.

Article 8e – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9e – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 10e – Le conseil communautaire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISER Madame La Présidente à signer l'arrêté de création de régie de recettes VELO.**

Madame PLAZANET précise que Monsieur BOUBY Franck est désigné régisseur.

Madame la Présidente soumet au vote le projet de délibération. A l'unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : Madame PLAZANET Présidente

Objet : COS : augmentation de la cotisation patronale au 1^{er} janvier 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que la Communauté de Communes vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (adopté en AG du 22 mai 2023 à 14h).

Il est proposé d' :

- **APPROUVER le montant et le taux des cotisations comme suit :**
 - **Part patronale : 0.85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 €/ agent et 72.50€ pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).**
 - **Cotisations de retraités : 25€ (pas de part patronale).**

Madame la Présidente demande s'il y a des questions, puis soumet au vote la délibération. A l'unanimité.

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BIDAUD, Vice-Président

Objet : Choix du mode de gestion – compétence assainissement collectif

Présentation synthétique

Il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapport

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière va exercer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

A ce jour, la situation sur le territoire est très homogène puisque les services publics d'assainissement collectif des communes membres sont tous gérés par mode de gestion directe en régies communales.

Il est proposé de reprendre un mode de gestion directe. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assurera elle-même l'exécution du service public avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie intercommunale.

Il existe deux types de régies :

- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : service géré par la personne publique de rattachement sous la forme d'un établissement public, mixité juridique traduite par le contrôle de la collectivité restant organisatrice du service avec application des règles de droit privé, indépendance budgétaire et comptable, patrimoine propre.
- La régie dotée de la seule autonomie financière : maîtrise totale du service du fait d'une gestion interne à la collectivité, indépendance budgétaire et comptable.

Après discussions et délibérations en réunion, les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif se sont montrés favorables au choix d'une gestion en régie dotée de la seule autonomie financière.

Monsieur BIDAUD demande de bien approuver le choix d'un mode de gestion en régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°70-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité de Pilotage Assainissement collectif en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de choisir le mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaires de :

- **SE PRONONCER favorablement sur le choix d'un mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BIDAUD soumet au vote le projet de délibération. A l'unanimité.

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BIDAUD, Vice-Président

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du COPIL assainissement du 12 octobre 2023

Le procès-verbal du COPIL assainissement du 12 octobre 2023 a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des corrections à apporter.

Les élus communautaires décident à l'unanimité d'

- **ADOPTER le procès-verbal du COPIL assainissement du 12 octobre 2023**

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BIDAUD, Vice-Président

Objet : Choix d'une sollicitation des agents communaux des services techniques et administratif à compter du 1^{er} janvier 2024 sous la forme de conventions de prestations de service entre les communes et la Communauté de Communes

Présentation synthétique

Il convient de se prononcer sur le choix de solliciter les agents communaux, des services technique et administratif, pour réaliser des missions relatives à la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024, sous la forme de conventions de prestations de service établies entre les communes et la Communauté de Communes.

Rapport

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière va exercer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Selon l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Pour les agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, il convient d'établir une convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur BIDAUD rappelle que lors des comités de pilotage du 27 juin 2023 et du 12 octobre 2023, les membres se sont montrés favorables au choix de continuer à solliciter, à partir du 1^{er} janvier 2024, les agents communaux sur les missions relatives à l'assainissement collectif.

Monsieur BIDAUD demande de bien approuver le principe d'établissement de conventions de prestation de services des agents des services technique et administratif entre les communes et la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°70-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité de Pilotage Assainissement collectif en date du 27 juin et du 12 octobre 2023 ;

Il est proposé de :

- **SE PRONONCER favorablement sur le choix de mise en place de conventions de prestation de service, s'agissant des agents des services technique et administratif, entre la Communauté de Communes et les communes concernées par l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Monsieur le Vice-Président soumet au vote la délibération. A l'unanimité.

SUBVENTIONS

Madame PLAZANET poursuit par l'examen des dossiers :

- Dossiers de subvention habitat : mise en paiement
- Dossier de subvention ANC : mise en paiement

L'ensemble des dossiers est accordé.

PERSONNEL

Rapporteur : Madame PLAZANET Présidente

Objet : Création d'un emploi non permanent d'une secrétaire médicale

Présentation synthétique

Il convient d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service du centre de santé intercommunal de Portes de Vassivière

Rapport

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a obtenu de l'ARS son numéro FINESS lui permettant d'ouvrir son centre de santé intercommunal. Pour mener à bien cette action, Il convient de recruter une secrétaire médicale. N'ayant pas d'équivalence dans la fonction publique territoriale, la filière administrative semble la plus adapté. Aussi, il vous est proposé de créer un emploi non permanent correspondant au cadre d'emploi : adjoint administratif territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération 56-2023 autorisant la création de postes pour le centre de santé,
Considérant le besoin en personnel nécessaire au service Centre de Santé intercommunal,

- **CREER un emploi non permanent à temps plein sous la forme d'un contrat de projet pour le poste de secrétaire médicale (CAT C – grade agent administratif – indice maximum IM 380) pour une durée de 1 an à compter du 1er décembre 2023 ;**
- **DIRE que cet emploi pourra être pourvu**
 - Soit par voie statutaire
 - Soit par voie contractuelle : En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, emploi permanent (quel que soit le temps de travail) des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans)
- **AUTORISER Madame la Présidente à solliciter la demande de financement auprès de l'Assurance Maladie ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des formalités liées à la création de ce poste ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

Madame PLAZANET précise que la collectivité déplore la précarité de certains de ces contrats, mais qu'ils offrent également plus de flexibilité lorsqu'il s'agit de projet nouveau et innovant.

Monsieur BAUDEMONT abonde également en donnant l'exemple de sa commune avec l'HUDA et les difficultés de reclassement dès lors que l'emploi est pourvu par voie statutaire.

Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération. A l'unanimité.

PERSONNEL

Objet : Création de 4 emplois non permanents de médecins territoriaux

Présentation synthétique

Il convient d'autoriser la création de 4 emplois non permanents de médecins territoriaux à temps non complet au service du centre de santé intercommunal de Portes de Vassivière.

Rapport

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a obtenu de l'ARS son numéro FINESS lui permettant d'ouvrir son centre de santé intercommunal composé de plusieurs antennes (Bujaleuf, Eymoutiers, Nedde et Peyrat-le-Château). Pour mener à bien cette action, Il convient de recruter 4 médecins territoriaux. Ces 4 emplois sont à temps non complet, correspondant à leur permanence sur le territoire des Portes de Vassivière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération 56-2023 autorisant la création de postes pour le centre de santé,

Considérant le besoin en personnel nécessaire au service Centre de Santé intercommunal,

- **CREER 4 emplois non permanents à temps partiel sous la forme de contrats de projet pour le poste de médecin territorial (CAT A- filière médicosociale – grade Médecin hors classe – indice maximum / IB HEBbis3) pour une durée de 1 an à compter du 20 novembre 2023 ;**
- **DIRE que cet emploi pourra être pourvu**
 - **Soit par voie statutaire**
 - **Soit par voie contractuelle : En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, emploi permanent (quel que soit le temps de travail) des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans)**
- **AUTORISER Madame la Présidente à solliciter la demande de financement auprès de l'Assurance Maladie ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des formalités liées à la création de ce poste ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

Madame la Présidente précise que la Préfecture a demandé à ce que la délibération soit plus précise que celle prise lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, notamment sur le nombre d'emploi.

Elle soumet au vote le projet de délibération. A l'unanimité.

INFORMATIONS

Madame PLAZANET propose que l'information concernant l'immobilier d'entreprise soit reportée.

Elle passe la parole à Monsieur MALET.

- PEAC à destination des crèches Portes de Vassivière

Monsieur MALET informe que, dans le cadre des actions du TER (Territoire Educatif Rural), l'association JM France Haute-Vienne a fait une proposition pour le déploiement d'actions culturelles auprès du public des crèches des Portes de Vassivière.

Un financement DRAC est possible. Un travail doit être engagé avec les agents des crèches du territoire afin d'imaginer son déploiement opérationnel.

- Inauguration des vélos : BEMOBI et AVELO2

Monsieur SIMON informe les membres du Conseil Communautaire que la station BEMOBI est enfin en état de marche, bien qu'il manque encore le panneau d'utilisation. Ce dernier devrait être installé dans la semaine prochaine.

Madame PLAZANET s'interroge sur le besoin de faire une inauguration. Monsieur MUZETTE prend la parole, et propose que de la communication soit réalisée sans pour autant faire une inauguration.

Monsieur SIMON fait part des travaux de la commission Vassimobilité et propose que lors des réunions d'informations auprès des habitants soit faite une mini présentation des solutions de mobilités douces proposées par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Cette proposition est validée par l'ensemble des élus présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MUZETTE prend la parole et demande s'il est possible d'inscrire au prochain conseil communautaire un point sur DORSAL.

Monsieur MUZETTE souhaite également que soit abordé la question des Zones d'accélération des ENR. Il fait part des difficultés pour les petites communes à effectuer ce travail de recensement. Monsieur SIMON précise qu'il n'est pas le seul dans ce cas, et que le délai a été à plusieurs reprises allongé.

Madame PLAZANET précise qu'il peut se rapprocher des services de la DDT afin d'être accompagné sur les zonages.

19h39 Madame PLAZANET quitte la séance.

Monsieur BIDAUD demande s'il est possible de se coordonner pour les dates des vœux 2024. Les élus sont invités à communiquer leur date à la communauté de communes.

Pour le moment,

- 6 janvier, midi, Commune de Sainte Anne Saint Priest
- 6 janvier, soir, Commune de Bujaleuf
- 19 janvier, Commune de Nedde
- 20 janvier, Commune d'Eymoutiers.

Madame LENOBLE demande s'il y a d'autres interrogations.


20h02 La séance est levée.

Fait à Eymoutiers, le 27 octobre 2023

Le secrétaire de Séance
Michel THEYS



La Présidente
Mélanie PLAZANET



**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS